

# Déclaration commune

## pour la co-gestion du patrimoine bio-culturel marin et récifal d'Ouvéa et de Beautemps-Beaupré

Ouvéa, le 9 septembre 2006

### Préambule

Le transfert de compétences sur le Domaine Public Maritime vers les provinces constitue un cadre institutionnel et juridique original. En vertu des articles 46 de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 et 3 de la Loi du pays n° 2001-017 du 11 janvier 2002, , la province des îles Loyauté peut prendre dorénavant des dispositions particulières concernant son Domaine Public Maritime en intégrant les « *usages coutumiers* » .

Dans ce cadre particulier, par cette déclaration commune, nous, représentants de la province des îles Loyauté et autorités coutumières de la population d'Ouvéa – Grands Chefs, Petits Chefs et/ou Chefs de Clans - , nous engageons dans un processus de reconnaissance mutuelle et de partenariat pour la préservation, la protection et la gestion du patrimoine marin et récifal d'Ouvéa et de Beautemps-Beaupré afin d'en maintenir l'intégrité et de le transmettre aux générations futures.

## ***Les grands principes***

Notre engagement commun dans ce processus repose sur cinq grands principes partagés :

### **Principe 1 : La reconnaissance de la valeur naturelle exceptionnelle**

Nous reconnaissons la valeur naturelle exceptionnelle et universelle du lagon, des récifs, des îlots et des écosystèmes associés (mangroves, herbiers, algueraies, etc.) d'Ouvéa et de Beautemps-Beaupré.

### **Principe 2 : La reconnaissance du patrimoine naturel et culturel**

Nous reconnaissons que le lagon, les récifs, les îlots et les écosystèmes associés (mangroves, herbiers, algueraies, etc.) d'Ouvéa et de Beautemps-Beaupré constituent un patrimoine culturel autant que naturel des populations d'Ouvéa. Ce patrimoine marin est le support des identités coutumières et des relations culturelles et vivrières étroites tissées entre les hommes et leurs milieux écologiques, en complémentarité des terres coutumières.

### **Principe 3 : La co-gestion, c'est agir ensemble**

Nous nous engageons à coopérer dans le cadre d'un partenariat étroit et d'une concertation réelle visant à garantir le maintien de l'intégrité du patrimoine naturel et culturel marin. Par cette déclaration, nous reconnaissons l'institution provinciale et les autorités coutumières – Grands Chefs, Petits Chefs et/ou Chefs de Clans - comme *co-gestionnaires* du patrimoine marin et récifal, en accord et au nom des populations autochtones d'Ouvéa.

### **Principe 4 : La gestion conçue comme une recherche d'équilibre**

Nous concevons la gestion du milieu marin comme la recherche d'équilibre entre les activités humaines et la capacité du milieu naturel à conserver ses caractères exceptionnels.

La préservation et la valorisation du patrimoine marin s'inscriront dans une démarche de développement durable, impliquant la vigilance et l'encadrement raisonné des activités humaines, selon des méthodes culturellement appropriées.

### **Principe 5 : Transmettre aux générations futures**

Nous nous engageons à mettre en œuvre toutes les actions possibles visant à garantir le maintien de l'intégrité du patrimoine marin pour les générations futures.

## ***Les méthodes***

### **Principe 6 : Un Processus**

Nous concevons la co-gestion du patrimoine marin et récifal comme un processus infini d'adaptation concertée.

### **Principe 7 : Un Plan de co-gestion**

Nous nous engageons à élaborer collectivement un Plan de co-gestion du patrimoine marin et récifal. Nous chercherons à ce que la population locale s'approprie pleinement ce Plan de co-gestion.

### **Principe 8 : Une organisation selon le principe de bonne gouvernance**

Nous affirmons la volonté de mener le processus de co-gestion sur des fondements de bonne gouvernance. Pour cela, nous veillerons à la légitimité et à la représentativité des acteurs impliqués et nous organiserons la concertation de l'ensemble de la population. Nous nous engageons également à favoriser, d'une part, la mobilisation de toutes les compétences intéressant nos objectifs et, d'autre part, l'information et la connaissance scientifique afin que la population et les institutions locales puissent opérer leurs choix en toute connaissance de cause.

## ***Le calendrier***

### **Principe 9 : Elaboration du Plan de co-gestion**

L'élaboration du Plan de co-gestion durera deux ans (2007-2008).

**Principe 10 : Mise en œuvre du Plan de co-gestion**

La mise en œuvre du Plan de co-gestion commencera dès qu'il sera validé conjointement par les institutions provinciales et les institutions coutumières.

**Principe 11 : Mesures anticipées**

En cas d'urgence menaçant le patrimoine marin et récifal, nous nous engageons à prendre, dans la mesure du possible, des mesures concrètes et rapides, sans attendre l'aboutissement du Plan de co-gestion.

**Principe 12 : Suivi et évaluation**

Nous veillerons à organiser un suivi annuel du processus et à organiser une évaluation des actions tous les cinq ans.